



85^e édition

REGLEMENT PARTICULIER



© ACM Sport & Marketing / Photo : Jo Jullin - www.lobrail.net | f

RALLYE MONTE-CARLO

16-22 janvier 2017



WWW.ACM.MC



85^e RALLYE AUTOMOBILE MONTE-CARLO

16 – 22 Janvier 2017

organisé par
L'AUTOMOBILE CLUB DE MONACO



sous le Haut Patronage de
LEURS ALTESSES SERENISSIMES
LE PRINCE ET LA PRINCESSE DE MONACO

avec le soutien
DU GOUVERNEMENT PRINCIER
DE LA MUNICIPALITE
DE LA SOCIETE DES BAINS DE MER

EPREUVE COMPTANT POUR LE CHAMPIONAT DU MONDE
DES RALLYES DE LA FIA 2017



REGLEMENT PARTICULIER

SOMMAIRE

Introduction	3
Organisation	4
Programme	6
Engagements	9
Assurance	12
Publicité et Identification	13
Pneumatiques	14
Carburant	16
Reconnaissances	17
Vérifications administratives	18
Vérifications techniques, Marquages et Plombages	18
Déroulement du Rallye	20
Identification des Officiels	22
Voitures Ouvreuses	22
Prix	23
Vérifications Finales et Réclamations	23
Dîner de Gala	24
Annexes	25

ART 1. INTRODUCTION

1.1 Le « 85^e Rallye Automobile Monte-Carlo 2017 » sera disputé conformément au Code Sportif International 2017 (et à ses annexes), au règlement Sportif du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA 2017, au Règlement Sportif National qui sera conforme aux Règlements de la FIA et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et / ou changements apportés à ce Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'additifs numérotés et datés (publiés par l'Organisateur ou les Commissaires Sportifs).

1.2 Revêtement

Asphalte

1.3 Distance des Epreuves Spéciales et distance totale

Distance des Epreuves spéciales : 382,65 km

Distance totale : 1411,79 km

ART 2. ORGANISATION

2.1 Titres de la FIA pour lesquels le rallye compte

Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Pilotes
Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Copilotes
Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Constructeurs

Championnat WRC 2 FIA pour Pilotes
Championnat WRC 2 FIA pour Copilotes
Championnat WRC 2 FIA pour Equipes

Championnat WRC 3 FIA pour Pilotes
Championnat WRC 3 FIA pour Copilotes
Championnat WRC 3 FIA pour Equipes

Coupe FIA RGT pour Pilotes
Coupe FIA RGT pour Copilotes

FIA Trophy pour Pilotes
FIA Trophy pour Copilotes

2.2 Numéros des visas

Nom de l'Autorité Sportive Nationale : Automobile Club de Monaco
N° de visa de l'ACM : 17-01
En date du : 1^{er} Septembre 2016
N° de visa de la FIA : 1WRC/151116

2.3 Contact Organisateur

L'Automobile Club de Monaco organise, sous le Haut Patronage de Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain et la Princesse de Monaco, sous les auspices du Gouvernement Princier et de la Société des Bains de Mer, avec le concours de la Municipalité de Monaco et de la Fédération Française du Sport Automobile, un Rallye International Automobile qui se déroulera du 16 au 22 janvier 2017, dénommé :

85^e RALLYE AUTOMOBILE MONTE-CARLO

Adresse et coordonnées

AUTOMOBILE CLUB DE MONACO	Tél : +377 93 15 26 00
23, Boulevard Albert I ^{er}	Fax: +377 93 25 80 08
98000 MONACO	E-mail: rallye@acm.mc

2.4 Comité d'Organisation

Président d'Honneur :

Son Altesse Sérénissime Le Prince Albert II de Monaco

Comité d'Honneur :

S.E.M. Serge TELLE - Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco
M. Christophe STEINER - Président du Conseil National
Dr. Michel MOUROU - Président du Conseil de la Couronne.
S.E.M. Jacques BOISSON- Secrétaire d'Etat de la Principauté de Monaco

Colonel Luc FRINGANT - Commandant Supérieur de la Force Publique
M. Patrice CELLARIO - Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur
M. Stéphane VALERI - Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé
M. Gilles TONELLI - Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et la Coopération
Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA - Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme
M. Jean CASTELLINI - Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie
M. Georges MARSAN - Maire de Monaco
M. Jean-Luc BIAMONTI - Président Délégué de la Société des Bains de Mer

Tribunal d'Appel National :
Président : S.E.M. Philippe NARMINO
Membres Titulaires : MM. Robert FRANCESCHI et Daniel SERDET

Tribunal d'Appel International FIA :
Membres : M. Laurent ANSELMINI et S.E.M. Philippe NARMINO

AUTOMOBILE CLUB DE MONACO
Président : Maître Michel BOERI
Vice-Présidents : MM. René CLERISSI, Michel FERRY, Bernard RICHELMI, Dr Robert SCARLOT
Secrétaire Général : M. André FROLLA
Secrétaire Général adjoint : M. Jean-Marie CONTERNO
Trésorier Général : M. Roland MELAN
Trésorier Général Adjoint : M. Alain FICINI
Secrétariat de la Présidence :
Assistante : Mlle Marie BONIFAZIO
Relations publiques et protocole : M. Ruchdi HAJJAR, Mlle Amandine BERTHIER
Relations avec les autorités Civiles et Militaires : M. Jérôme LAUSSEURE
Conseiller Technique : M. René BRETAGNA
Commissariat Général :
Commissaire Général : M. Christian TORNATORE
Commissaires Généraux Adjoints : MM. Christophe ALLGEYER, Jean-Michel MATAS,
et Docteur Robert SCARLOT

2.5 Commissaires Sportifs
Président : Mme Waltraud WUENSCH
Membres : M. Eric BARRABINO et TBA
Secrétaire : Mme Yvonne GILLI

2.6 Délégués FIA
Délégué Sportif : M. Jarmo MAHONEN
Délégué Sécurité : Mme Michèle MOUTON
Délégué Médical : Dr. Jean DUBY
Délégué Technique : M. Jérôme TOQUET
Délégué Technique Adjoint : M. Karmo UUSMAA
Délégué Technique Adjoint : M. Luca GIBELLO
Délégué Technique Adjoint : M. Lionel BERARD
Délégué Technique Adjoint : M. Benjamin CARON
Délégué Média : Mme Hayley GALLAGHER

2.7 Officiels

Directeur de l'Épreuve: M. Christian TORNATORE

Directeur de Course : M. Christophe ALLGEYER

Directeurs de Course Adjoints : Jean-Marie CONTERNO, Jean-Michel MATAS, Alain PALLANCA, Jacques ROSSI et TBA

Relations Concurrents : MM. Raymond GNUTTI, Jean-Marc HAIBLE, Alexandre PASTA, Giorgio STIRANO

Délégué Technique National: M. Renato MOSCATI

Responsable Communication et Médias : M. Richard MICOUD

Responsable de la Sécurité : Dr. Robert SCARLOT

Responsable Adjoint de la Sécurité : M. Jacques ADONTE

Stagiaire : M. Marco SCARSELLI

Responsable de la Sécurité du Public : M. Jean-Luc VIEILLEVILLE

Responsable Adjoint de la Sécurité du Public : M. Claude PELLERO

Médecin Chef de l'Épreuve : Dr. Robert SCARLOT

assisté des Docteurs Brigitte PASQUIER, Benoit PAULMIER et Olivier TERNO

2.8 Permanences du Rallye

- Gap (05000) : Centre Omnisport COSEC - Avenue de Traunstein

- Monaco (98000) : Automobile Club de Monaco - 23 Boulevard Albert 1^{er}

2.9 Emplacement du parc fermé

- Gap : Centre Omnisport COSEC

- Monaco : Quai Albert 1^{er}

ART 3. PROGRAMME

3.1 Programme avant la semaine du Rallye

16 novembre 2016	Publication du Règlement Particulier Ouverture des engagements
16 décembre 2016	Publication du Rallye Guide 2 Clôture des engagements
6 janvier 2017	Publication de la liste des engagés (sujet à l'approbation de la FIA)

3.2 Programme pendant la semaine du Rallye

Samedi 14 janvier 2017	08h00 à 20h00	Ouverture du Parc d'Assistance pour les Constructeurs	GAP Centre Omnisport COSEC
Dimanche 15 janvier 2017	08h00 à 20h00	Ouverture du Parc d'Assistance pour les Constructeurs	GAP Centre Omnisport COSEC
	14h00 à 18h00	Distribution du matériel de reconnaissances	MONACO Automobile Club
	14h00 à 18h00	Distribution du système de tracking et de contrôle de vitesse pour les reconnaissances	MONACO Automobile Club
Lundi 16 janvier 2017	08h00 à 18h00	Reconnaisances	Voir Programme Art. 12.3
	08h00 à 20h00	Ouverture du Parc d'Assistance pour tous les Concurrents	GAP Centre Omnisport COSEC

	14h00 à 21h00	Ouverture des Centres d'Accréditation et Média	GAP Média Centre
	14h00 à 21h00	Vérifications administratives, distribution du matériel aux Concurrents (autocollants, plaques, ...) Distribution des systèmes FIA de contrôle de vitesse	GAP Permanence du Rallye
Mardi 17 janvier 2017	08h00 à 18h00	Reconnaitances	Voir Programme Art. 12.3
	08h00 à 13h00	Vérifications administratives, distribution du matériel aux Concurrents (autocollants, plaques, ...) Distribution des systèmes FIA de contrôle de vitesse	GAP Permanence du Rallye
	09h00 à 21h00	Ouverture des Centres d'Accréditation et Média	GAP Média Centre
	10h00 à 24h00	Vérifications techniques, marquages et plombage P1 non-engagés par un Constructeur, P2, P3 et pilotes non-prioritaires (sur convocation)	GAP Lycée Technique IDEM 05
	16h00	Briefing des Directeurs d'Écuries (Constructeurs)	GAP Permanence du Rallye
Mercredi 18 janvier 2017	07h30 à 14h00	Reconnaitances	Voir Programme Art. 12.3
	08h00 à 12h00	Constructeurs : plombage des éléments, délivrance du certificat de conformité technique et pesage (un horaire détaillé sera communiqué)	GAP Parc d'Assistance
	09h00 à 21h00	Ouverture du Centre d'Accréditation	GAP Média Centre
	09h00 à 22h00	Ouverture du Centre Média	GAP Média Centre
	15h00 à 15h30	Séance d'Autographes Pilotes	GAP Parc d'Assistance
	16h00 à 18h00	Séance de Mise au Point pilotes P1, P2	GAP Route de la Garde
	18h00 à 20h00	Séance de Mise au Point pilotes P1, P2, P3 et non-prioritaires	GAP Route de la Garde
	18h15	Rencontre des Equipages	GAP Parc d'Assistance
	18h45	Conférence de Presse	GAP Média Centre
	22h00	Publication de la liste des équipages autorisés à prendre le départ	MONACO et GAP Permanences du Rallye
Jeudi 19 janvier 2017	09h00 à 21h00	Ouverture du Centre d'Accréditation	GAP Média Centre
	09h00 - départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Média	GAP et MONACO Média Centre
	12h00	Réunion du Corps Médical	MONACO Permanence du Rallye
	TBA	Photo Officielle des Pilotes WRC	MONACO Près du Casino

	17h00	Réunion des Pilotes d'Hélicoptères	GAP Permanence du Rallye
	17h56	Sortie Parc Fermé de départ	MONACO Quai Albert 1er
	18h11	Départ du Jour 1 «MONACO-GAP »	MONACO Place du Casino
	20h14	ES 1 « ENTREVAUX - VAL DE CHALVAGNE - UBRAYE »	
	22h57	ES 2 « BAYONS – BREZIERS » 1	
Vendredi 20 janvier 2017	A partir de 00h06	Rencontre avec les Equipages (Top 3)	GAP Parc Assistance
	00h50	Entrée Parc Fermé (pointage en avance autorisé)	GAP Centre Omnisport COSEC
	02h00	Publication de la liste de départ de la Section 2	GAP et MONACO Permanences du Rallye
	08h30 - départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Média	GAP Média Centre
	09h00	Départ du Jour 2 « GAP-GAP »	
	10h11	ES 3 « AGNIERES EN DEVOLUY - LE MOTTY » 1	
	10h44	ES 4 « ASPRES LES CORPS - CHAILLOL » 1	
	11h47	ES 5 « ST LEGER LES MELEZES - LA BATIE NEUVE » 1	
	14h28	ES 6 « AGNIERES EN DEVOLUY - LE MOTTY » 2	
	15h01	ES 7 « ASPRES LES CORPS - CHAILLOL » 2	
	16h04	ES 8 « ST LEGER LES MELEZES - LA BATIE NEUVE » 2	
	A partir de 17h14	Rencontre avec les Equipages (Top 3)	GAP Parc d'Assistance
	18h02	Entrée Parc Fermé (pointage en avance autorisé)	GAP Centre Omnisport COSEC
	20h00	Publication de la liste de départ de la Section 4	GAP et MONACO Permanences du Rallye
Samedi 21 janvier 2017	07h00 - départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Média	GAP Média Centre
	07h17	Départ du Jour 3 « GAP-MONACO »	
	08h08	ES 9 « LARDIER ET VALENCA - OZE » 1	
	08h58	ES 10 « LA BATIE MONTSALEON - FAYE » 1	
	11h13	ES 11 « LARDIER ET VALENCA - OZE » 2	

	12h08	ES 12 « LA BATIE MONTSALEON - FAYE » 2	
	14h00 - départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Média	MONACO Média Centre
	15h03	ES 13 « BAYONS - BREZIERS » 2	
	A partir de 20h30	Rencontre avec les Equipages (Top 3)	MONACO Quai Albert 1er
	21h11	Entrée Parc Fermé (pointage en avance autorisé)	MONACO Quai Albert 1er
	23h00	Publication de la liste de départ de la Section 7	MONACO Permanence du Rallye
Dimanche 22 janvier 2017	07h30 - départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Média	MONACO Média Centre
	07h40	Départ du Jour 4 « MONACO-MONACO »	
	09h22	ES 14 « LUCERAM - COL ST ROCH » 1	
	10h12	ES 15 « LA BOLLENE VESUVIE - PEIRA CAVA » 1	
	11h00	ES 16 « LUCERAM - COL ST ROCH » 2	
	12h18	ES 17 « LA BOLLENE VESUVIE - PEIRA CAVA » 2 (Power Stage)	
	13h53	Entrée Parc Fermé (pointage en avance autorisé)	MONACO Quai Albert 1er
	15h00	Cérémonie de Remise des Prix	MONACO Place du Palais
	16h00	Vérifications Techniques Finales	MONACO Service du Contrôle Technique
	16h30	Conférence de Presse	MONACO Média Centre
		Publication du Classement Final Provisoire	MONACO Permanence du Rallye
	20h30	Dîner de Gala	MONACO Sporting Monte-Carlo

ART 4. ENGAGEMENTS

4.1 Procédure d'engagement

Toute personne souhaitant participer au « 85^e Rallye Automobile Monte-Carlo 2017 » doit retourner le formulaire d'engagement complété, au Secrétariat du Rallye (voir adresse art. 2.4), avant la date limite du **16 décembre 2016**.

Les Constructeurs engagés au Championnat du Monde des Rallyes, les concurrents du WRC Trophy, ainsi que les participants au WRC2 souhaitant marquer des points doivent retourner le formulaire d'engagement standard FIA.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

CONSTRUCTEURS ENGAGÉS AU CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA F.I.A. suivant accord avec la FIA
TEAMS ASSIMILÉS WRC2 – WRC3 suivant accord avec la FIA
AUTRES CONCURRENTS	<u>Avec la publicité facultative de l'Organisation</u> – Concurrents non membres de l'équipage = 7 000 € – Concurrents Membres de l'équipage = 3 500 € <u>Sans la publicité facultative de l'Organisation</u> – Concurrents non membres de l'équipage = 9 000 € – Concurrents Membres de l'équipage = 5 500 €

4.2 Nombre d'engagements acceptés et catégories

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 80 voitures, répartis en 4 groupes de priorité : priorité 1, priorité 2, priorité 3 et non-prioritaires.

Le classement « Promotion » est réservé aux pilotes non-prioritaires.

4.3 Voitures admises

Classes	Groupes
RC1	World Rally Cars : moteur 1.6 T
RC2	S2000-Rallye : 1.6T avec bride de 28 mm
	S2000-Rallye : atmosphérique 2.0
	Groupe R5 (VR5)
	Groupe NR4 de plus de 2000 cm ³ (actuel N4)
RGT	Voitures RGT
RC3	Groupe A entre 1600cm ³ et 2000 cm ³
	Super 1600
	R2 (atmo entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³ – VR2C et turbo entre 1067 cm ³ et 1333 cm ³ – VR2C)
	R3 (atmo entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³ – VR3C et turbo entre 1067 cm ³ et 1333 cm ³ – VR3C)
	R3 (turbo jusqu'à 1620 cm ³ / nominal – VR3T)
R3 (diesel jusqu'à 2000 cm ³ / nominal – VR3D)	
RC4	Groupe A jusqu'à 1600 cm ³
	R2 (atmo entre 1390 cm ³ et 1600 cm ³ – VR2B et turbo entre 927 cm ³ et 1067 cm ³ – VR2B)
	Kit-car jusqu'à 1600 cm ³
	Groupe N entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³
RC5	Groupe N jusqu'à 1600 cm ³
	R1 (atmo jusqu'à 1600 cm ³ – VR1A/VR1B et turbo jusqu'à 1067 cm ³ – VR1A/VR1B))

4.4 Pack administratif
Constructeurs et WRC 2 :
Voir FIA-WRC Annexe VI

Pilotes non-prioritaires (NP):

	Concurrent Privé (NP)
Surface approx. Parc Assist (*)	100m ²
Documents	
Règlement Particulier	Site web
Carnet d'itinéraire	1
Rallye Guide 2	Site web
Cartographie officielle	2
Programme	2
Plaques voitures	
Assistance (Service)	1
Auxiliaire (Auxiliary)	1
Invité (Guest)	0
Voiture de notes (Route note car)	1
Laissez-passer	
Invité (Guest)	0
Pilote (Driver)	2
Zone de Montage des Pneus	1
Team	1

4.5 Matériel supplémentaire

Plaque Assistance (une seule plaque supplémentaire possible)	200 €
Carnet d'Itinéraire	100 €
Cartographie Officielle	20 €

4.6 Mode de Paiement

Les droits d'engagement peuvent être réglés soit par chèque à l'ordre de l'Automobile Club de Monaco, soit par virement bancaire, soit par carte bleue.

Coordonnées bancaires

Banque : Société Marseillaise de Crédit (45 Rue Grimaldi, 98000 MONACO)

Code Banque : 30077 Code Guichet : 04959

N° de Compte : 12762504204 Clé R.I.B. : 83

Adresse swift : SMCTMCM1 IBAN : MC58 3007 7049 5912 7625 0420 483

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur.

- Le justificatif de règlement doit être envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements (16 décembre 2016).

4.7 Remboursement

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement serait refusé,
- dans le cas où le Rallye n'aurait pas lieu,

Dans tous les autres cas, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

ART 5. ASSURANCE

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du Concurrent à l'égard des tiers, telle que définie ci-dessous :

Conformément à la réglementation générale française des épreuves et compétitions sportives se déroulant sur la voie publique, le Comité d'Organisation contractera une police d'assurance auprès d'une ou plusieurs Sociétés agréées par le Gouvernement Princier, garantissant, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de l'épreuve :

5.1 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux Organismes ou aux Concurrents du fait des dommages corporels ou matériels, causés aux spectateurs, aux tiers, aux Concurrents, étant précisé toutefois :

- qu'en ce qui concerne les épreuves qui comportent un usage privatif de la voie publique, la responsabilité civile des Concurrents entre eux n'est garantie que pour les dommages corporels ;
- que la responsabilité civile du Concurrent tenant le volant à l'égard de son coéquipier est garantie pendant toute la durée du Rallye.

5.2 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux Organismes et aux Concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au Service d'Ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve, ou envers leurs ayants droit, du fait des dommages corporels ou matériels aux dits agents.

5.3 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous dommages causés aux tiers par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'Organisation ou leur matériel.

5.4 Les conditions générales de la police stipuleront notamment que la garantie est accordée jusqu'à concurrence de 15.244.902 € par sinistre, en ce qui concerne les dommages corporels, jusqu'à concurrence de 2.286.736 € par sinistre en ce qui concerne les dommages matériels.

5.5 La police d'assurance devra également mentionner une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les Autorités Départementales ou Municipales ainsi que contre toute autre personne relevant desdites Autorités à un titre quelconque.

5.6 La garantie de cette assurance s'exercera dans tous les départements français traversés.

5.7 Elle prendra effet au plus tôt à partir du moment où sera donné le départ de la partie compétition du Rallye et sera acquise non seulement pendant le Rallye et les manifestations portées au programme officiel, mais encore pendant la durée du séjour des Concurrents dans la Principauté de Monaco, les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute Provence, des Hautes-Alpes, et de l'Isère jusqu'au dimanche 22 janvier 2017, à 18h00. Les voitures participant au Shakedown seront également couvertes par la même assurance.

5.8 En cas d'abandon, exclusion ou de mise hors course, au cours du Rallye, la garantie cessera automatiquement dès ce moment. L'heure de cet abandon, exclusion ou de mise hors course, sera considérée comme étant celle de fermeture du contrôle horaire suivant.

5.9 En cas d'accident, le Concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit au plus tard dans les 3 jours.

En cas de dépannage, dans une épreuve spéciale ou sur le parcours de liaison, les frais restent à la charge du Concurrent.

5.10 La police d'assurance visée au présent article ne garantit pas la responsabilité à l'égard des tiers de tout conducteur ne détenant pas une licence internationale.

5.11 Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois, règlements et arrêtés des départements traversés commises par les Concurrents, qui devront être exclusivement supportées par ceux qui les auront commises.

Le Comité d'Organisation décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, émeutes, manifestations, etc. dont pourraient être victimes les Concurrents et les occupants du véhicule et dont toutes les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être supportées par ceux-ci.

NOTA : Les Concurrents sont informés que les assureurs du Comité d'Organisation du « 85^e Rallye Automobile Monte-Carlo » sont à leur disposition pour leur accorder toute assurance individuelle qu'ils désireraient souscrire:

*ASCOMA JH, 24 Boulevard Princesse Charlotte - MONTE-CARLO, MC 98000 MONACO
Tél. +377 97 97 22 22 - Fax +377 93 25 08 22.*

5.12 Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques "ASSISTANCE" ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au Rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Il en est de même des voitures avec lesquelles les Concurrents participent aux reconnaissances, même si elles sont répertoriées par un numéro ou porteuses d'un signe distinctif du Rallye.

ART 6. PUBLICITÉ ET IDENTIFICATION (Article 18.8 du RSCMR)

6.1 La publicité obligatoire des Organismes qui sera apposée sur les voitures participant au « 85^e Rallye Automobile Monte-Carlo » sera communiquée par un additif.

La publicité facultative des Organismes qui sera apposée sur les voitures participant au « 85^e Rallye Automobile Monte-Carlo » sera communiquée par un additif.

Sur le territoire monégasque, la publicité pour le tabac et les boissons alcoolisées n'est pas interdite. La publicité pour le tabac et les boissons alcoolisées est interdite sur le territoire Français. Ces lois s'appliquent aux voitures de course, véhicules d'assistance, matériel et vêtements.

6.2 L'Organisateur fournira à tous les concurrents les numéros de course et les plaques de Rallye conforme à l'Art.18 FIA-WRC. Les plaques et les numéros de compétition doivent figurer sur les voitures pendant toute la durée de la compétition.

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des véhicules de rallyes (décret n°2012-312 du 5/03/2012 modifiant l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés des 14 & 28/03/2012) l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210 mm x 140 mm) situés à l'avant et à l'arrière du véhicule (voir annexe IV du présent règlement). Le numéro d'identification sera celui attribué par l'Organisateur en tant que numéro de course. Sa validité est limitée aux dates et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

Cette règle s'applique aussi aux véhicules immatriculés à l'étranger

Les concurrents ne pourront présenter leurs véhicules aux vérifications techniques qu'après y avoir apposé les plaques de Rallye, les panneaux de compétition et la publicité obligatoire.

ART 7. PNEUMATIQUES

7.1 Pneus spécifiés pour utilisation pendant le rallye

Les listes des pneumatiques spécifiés pour utilisation pendant le rallye seront communiquées par additif.

Uniquement en cas d'utilisation de pneumatiques identiques neige cloutés et/ou pneumatiques identiques neige non cloutés (de même dimension, même sculpture, même gomme), sont aussi autorisés pour les voitures :

R1 :

- Jantes de 6 x 15", 6.5"x 15" et de 6.5"x 16" (poids minimum d'une jante : 7,5 kg) avec assemblage jantes / pneumatiques excédant 7,5" de largeur

R2 :

- Jantes de 6"x 15" et de 6.5" x 16" (poids minimum d'une jante : 8 kg) avec assemblage jantes / pneumatiques excédant 7,5" de largeur

R3 :

- Jantes de 7"x 17" (poids minimum d'une jante : 8 kg) avec assemblage jantes / pneumatiques excédant 7,5" de largeur

7.2 Fournisseurs pneus FIA

Michelin et DMack Tyres ont été désignés fournisseurs de pneus par la FIA pour le Championnat du Monde des Rallyes 2017

Les références des pneumatiques seront publiées dans un additif.

Michelin Compétition

36 Rue Clos du Four
63040 CLERMONT FERRAND - FRANCE
www.michelin.com
Contact : M. Jacques Morelli
Tél : + 33 (0)608011350
E-mail : jacques.morelli@fr.michelin.com

DMack Tyres

42 Milbrook Road
Kingstown Ind. Estate
CA3 OEU CARLISLE - ANGLETERRE
www.dmacktyres.com
Contact : M. Dick Cormack
Tél : +44 (0)1228672100
E-mail : dick.cormack@dmacktyres.com

7.3 Quantités

	Pneumatiques Liste 2 FIA WRC Art. 60.2.1 (voitures WRC seulement)	Pneumatiques List 1 FIA WRC Art. 60.3.1 (pilotes P3 drivers de voitures 4 roues motrices Pilotes non-prioritaires de voitures à 4 roues motrices avec S2000-Rallye / R5)
Soft	20	20
Super Soft	24	16
Neige (non cloutés)	12	12
Neige (cloutés)	24	24
Total alloué	80	72
Maxi à utiliser	43	41

Pour les pilotes non-prioritaires inscrits avec une voiture du Groupe N ainsi que pour les pilotes inscrits avec une voiture à deux roues motrices, la quantité maximale est de 37 pneumatiques.

7.4 Pneumatiques pour les Reconnaissances

Voir FIA-WRC Art. 25.2

7.5 Les jantes de 16 pouces d'une largeur de 5,5 pouces ou moins sont interdites.

Toutes les voitures 4 roues motrices d'une cylindrée corrigée supérieure à 2 litres doivent utiliser des pneus montés sur des jantes de 8''x 18''.

7.6 Tous les Concurrents doivent se conformer à l'article 60.1.4 du FIA-WRC :

Pour tous les types de pneumatiques et tous les pilotes :

Chaque pneumatique doit comporter soit :

- Deux numéro identiques de codes-barres spécifiques moulés (de chaque côté du pneu / chaque code barre ayant une couleur différente comme défini par la FIA), fournis par le fournisseur 2017 de codes-barres agréé par la FIA.
ou,
- Un numéro de code-barres moulé unique, fourni par le fournisseur 2017 de codes-barres agréé par la FIA.

(Les barres-codes pneumatiques doivent toujours être visibles depuis l'extérieur de la voiture)

7.7 Crampons

Les dimensions des crampons pour les pneus neige montés sur des jantes de 8''x 18'' doivent respecter les critères suivants :

Seuls les crampons à pointe unique cylindrique injectés par l'extérieur de la bande de roulement sont autorisés. Ils ne peuvent en aucun cas traverser cette bande.

Ils devront répondre impérativement aux dimensions suivantes :

- Diamètre maximum d'embase : 6,5 mm, tolérance comprise. Poids : 2 g ;
- Dépassement du crampon par rapport à la surface du pneumatique à l'état neuf : maximum 2 mm ;
- Hauteur totale du clou pointe comprise : 15 mm. Tolérance MAXI 0,5 mm.

7.7.1 Densité d'implantation sur des pneus de 18"

Obligatoire pour tous les concurrents WRC

Le nombre de crampons ne doit pas excéder 10 par décimètre linéaire de la circonférence de la roue, à l'exception d'une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

7.7.2 Densité d'implantation (sur des pneus autres que des 18")

Pour tous les concurrents autres que ceux mentionnés à l'article 7.7.1.

Le nombre de crampons ne doit pas excéder 12 par décimètre linéaire de la circonférence de la roue, à l'exception d'une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

7.7.3 Le cramponnage manuel ou mécanique est interdit.

7.8 L'utilisation des pneumatiques pour les pilotes non-prioritaires inscrits avec une voiture à deux roues motrices doit être conforme à l'article 60.4 du RSCMR WRC 2017.

7.9 Les Commissaires technique se réservent le droit d'organiser des contrôles où bon leur semble et d'effectuer des prélèvements de crampons aux fins de vérifications.

7.10 Chaque infraction constatée entraînera une pénalisation de 30 minutes.

7.11 Le contrôle du cloutage pourra être fait en tout lieu, à tout moment, et comprendra les opérations suivantes :

- a) relevé d'une empreinte de la bande de roulement,
- b) prélèvement d'un clou aux fins de mensuration.

7.12 Les pneumatiques du shakedown ne seront pas marqués et le choix pourra être libre.

Le Directeur de Course avisera les Concurrents de l'utilisation de pneumatiques cloutés pendant la Séance de Mise au Point uniquement en cas de mauvaises conditions météorologiques.

7.13 L'utilisation des pneus cloutés est interdite lors des vérifications techniques sises à l'IDEM 05 (Institut des Métiers des Hautes-Alpes) sous peine d'une amende de 1500 €.

7.14 L'utilisation des pneus cloutés est interdite dans le Parc Fermé de Gap sous peine d'une amende de 1500 €

ART 8. CARBURANT

Tous les pilotes prioritaires devront utiliser le carburant FIA fourni par le fournisseur désigné.

Le fournisseur désigné par la FIA est Panta Distribuzione S.p.A qui est autorisé à gérer les commandes de carburant et le service de ravitaillement.

8.1 Commande de carburant

Le coût du carburant, y compris les taxes et les services de ravitaillement, sera publié par additif.

8.2 Pour des raisons environnementales et de sécurité, aucun ravitaillement depuis des bidons, fûts ou matériels similaires n'est autorisé.

8.3 Tous les concurrents doivent installer des prises de ravitaillement spécifiées par la FIA, excepté les pilotes non prioritaires qui utilisent une voiture sur laquelle le réservoir standard est maintenu.

8.4 Les concurrents non-prioritaires sont autorisés à utiliser de l'essence du commerce. Ce carburant doit être versé directement dans le réservoir de la voiture depuis les pompes des stations-service situées sur le parcours et indiquées dans le carnet d'itinéraire.

8.5 Les voitures équipées uniquement des prises de ravitaillement spécifiées par la FIA (pilotes non prioritaires), et utilisant du carburant conformément à l'art. 59.1.2 du FIA-WRC (carburant disponible dans le commerce), doivent transporter l'adaptateur à bord et le présenter lors des vérifications techniques avant l'épreuve.

8.6 Sur toutes les voitures des pilotes prioritaires des prises pour le prélèvement de carburant de la FIA doivent être installées.

ART 9. RECONNAISSANCES

9.1 Procédure d'enregistrement

Conformément au FIA-WRC Art. 25.5, tout pilote désirant participer uniquement aux reconnaissances devra acquitter un droit d'engagement de 1000 €. (Formulaire disponible dans le Guide du Rallye 1)
Paiement : par chèque (ordre : Automobile Club de Monaco), carte bleue, ou virement bancaire (voir détails ART.4 - ENGAGEMENTS).

9.2 Programme

La période des reconnaissances s'étendra **du lundi 16 au mercredi 18 janvier 2017** : deux passages maximum sont autorisés pour chaque Concurrent dans chaque épreuve spéciale. (Voir Annexe II)

9.3 Restrictions particulières et limitation de vitesse

9.3.1 Toutes les reconnaissances, pour l'ensemble des équipages, ne pourront être effectuées qu'avec des voitures conformes aux dispositions de l'Art. 25.1 du FIA-WRC.

Deux autocollants "RECO" numérotés seront à retirer :

A Monaco : Automobile Club de Monaco -23 Boulevard Albert 1^{er} - **dimanche 15 janvier 2017 de 14h00 à 18h00** et devront être apposés sur la voiture durant toute la période des reconnaissances (un sur le pare-brise en bas à droite et l'autre sur la lunette arrière centré en haut).

9.3.2 Les équipages devront se présenter directement au départ de chaque épreuve spéciale où un Commissaire leur remettra une feuille de pointage pour l'épreuve à reconnaître. Les Concurrents pourront effectuer ces reconnaissances dans l'ordre de leur choix tout en respectant le programme de l'Annexe II.

9.3.3 Les feuilles de pointage seront remises aux Commissaires en poste à l'arrivée de chacune des E.S. à l'issue du 2^e passage.

9.3.4 La vitesse maximum autorisée dans les épreuves spéciales pendant les reconnaissances est de 90 km/h, sauf si la signalisation indique une vitesse inférieure.

Tout excès de vitesse au cours des reconnaissances du Rallye sera passible d'une amende appliquée par le Directeur de Course (FIA-WRC art.20.2).

9.3.5 Il est interdit de circuler sur les spéciales en sens inverse du Rallye, sauf instructions particulières données par les Officiels.

9.3.6 La séance de « Mise au Point » se situant en zone urbaine, la vitesse maximum autorisée sera de 50 km/h.

Toute reconnaissance en dehors de cette période est interdite. Le départ du Rallye sera refusé à tout équipage contrevenant.

9.4 Installation du système GPS de contrôle de la vitesse

Tous les concurrents devront équiper leurs véhicules de reconnaissance d'un GPS enregistreur de vitesse.

Le fournisseur est SIT Sports. Cout de la location :

▪ Manufacturer	600 €
▪ WRC Trophy	700 €
▪ WRC2	280€
▪ WRC3	260€
▪ RGT	280 €
▪ Non-Prioritaires	150 €

Règlement par carte bancaire lors de la prise en charge du matériel.

Distribution : **dimanche 15 janvier 2017 (14h00 à 18h00)** à MONACO (Automobile Club de Monaco).

Les concurrents ayant inscrit une voiture ouverte avant le 6 janvier 2017, devront équiper celle-ci avec le même GPS enregistreur de vitesse remis pour les reconnaissances.

Les concurrents n'ayant pas inscrit de voiture ouverte restitueront leur GPS enregistreur de vitesse le : **mercredi 18 janvier 2017 (14h00)** à GAP - Camion SIT - Parc d'Assistance

ART 10. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

10.1 Documents à présenter :

- Permis de conduire du pilote et du copilote en cours de validité
- Licence de compétition du Concurrent en cours de validité
- Licence internationale du pilote et du copilote en cours de validité
- Licence international ou nationale du pilote et du copilote de la voiture ouverte en cours de validité (sauf pour les ouvreurs des pilotes P1)
- Autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers
- Fiche d'homologation de la voiture de rallye
- Passeport technique de la voiture de rallye
- Titre de circulation ou titre de propriété de la voiture de rallye
- Une lettre du propriétaire de la voiture de Rallye autorisant le(s) pilote(s) à conduire le véhicule pendant l'épreuve, lorsque le(s) pilote(s) n'est pas le propriétaire de la voiture.

10.2 Horaires

Voir ART 3. PROGRAMME

ART 11. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES, MARQUAGE ET PLOMBAGE

11.1

- a) Les voitures peuvent être présentées aux vérifications techniques par un représentant de l'équipe.

- b) Un seul véhicule < 3.5 t contenant les pièces de rechange sera autorisé par Concurrent.
- c) Les protège-carter des voitures doivent être enlevés pour le plombage des boîtes de vitesses et des différentiels et être gardés avec la voiture aux fins du pesage.
- d) Toutes les voitures doivent avoir leur bloc moteur muni d'un trou d'au moins 2 mm de diamètre à un emplacement visible lors de l'ouverture du capot moteur, pour le passage du fil de plombage.
- e) L'équipage doit présenter la fiche d'homologation certifiée complète de la voiture.
- f) Les Commissaires Techniques peuvent demander d'identifier la voiture. Le châssis et le bloc moteur devront être marqués.
- g) Suite aux vérifications techniques, en cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique et/ou de sécurité, les Commissaires Sportifs peuvent fixer un délai pour la mise en conformité de cette voiture ou lui refuser le départ.

11.2 Horaires

Voir ART 3. PROGRAMME

11.3 Vitres

L'utilisation de films argentés ou fumés est formellement interdite.

11.4 Equipement de sécurité des Concurrents

Tous les équipements vestimentaires, y compris les casques et les dispositifs de retenue frontale de la tête (RFT), prévus d'être utilisés pendant le rallye doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité au Chapitre III de l'Annexe L sera contrôlée.

Vêtements comprenant combinaisons, gants, sous-vêtements longs, cagoules, chaussettes et chaussures doivent être homologués selon les normes FIA 8856-2000.

Standard des casques reconnus : Voir annexe L – chapitre III – Equipements des pilotes – Art. 1 Casques.
Le choix des chaussures est libre pour le co-pilote.

11.5 Bruit

Pour toutes les voitures utilisées en rallye, et sauf si les limites imposées par les autorités locales sont inférieures, le bruit sur route ouverte ne doit pas excéder 103 dB (A) pour une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/mn pour les moteurs à essence et de 2500 t/mn pour les moteurs diesel.

11.6 Exigences particulières

Chaque voiture concurrente doit être équipée d'un triangle réfléchissant et de deux gilets réfléchissants. Deux coupe-ceintures doivent être en permanence à bord. Ils doivent être facilement accessibles par le pilote et le copilote installés dans leurs sièges avec leurs harnais bouclés (Annexe J Art.253.6.1).

11.7 Système de suivi de sécurité

Les concurrents doivent avoir installé le système de suivi de sécurité FIA sur leur voiture de rallye avant les vérifications techniques. Le système sera contrôlé lors des vérifications.

Les instructions d'installation seront fournies dans le Rallye Guide 2.

Le système peut être collecté par l'équipage ou un représentant.

Une caution de 1200 € par carte bancaire devra être déposée auprès de SIT. L’empreinte de carte bancaire sera détruite lors du retour du matériel en bon état.

Les dispositifs de système de suivi devront être enlevés dans le Parc Fermé de fin d’épreuve.

Ils doivent être retournés au plus tard à 18h00 au camion SIT - Monaco.

12. DÉROULEMENT DU RALLYE

12.1 Procédure de départ

Le départ du « 85^e Rallye Automobile Monte-Carlo » se déroulera le **jeudi 19 janvier 2017 à 18h11**, sur la Place du Casino à Monaco.

Les Concurrents seront regroupés dans le Parc Fermé du Rallye, Quai Albert 1^{er}. Ils quitteront le Parc Fermé 15 minutes avant leur heure de présentation sur le podium de départ.

12.2 Echange des carnets de contrôle pendant le Rallye

2B - 2D - 5B - 8B - 8D - 10B - 12B - 13B - 13E - 16B

12.3 Système de départ des épreuves spéciales

Voir Annexe VII du FIA-WRC.

12.4 Pointage en avance

Les équipages sont autorisés à pointer en avance en fin de sections aux CH 2C, 8C, 13D et 17A.

12.5 Flexi assistance

La flexi-assistance de 45 minutes permettra à toute équipe engageant n voitures (n = min 2 - max 4), de garer sa « nième » voiture dans sa zone d’assistance tout en n’intervenant que sur une seule voiture à la fois. **Ce dispositif est destiné aux constructeurs et WRC2 engageant plusieurs voitures sous un même nom.**

12.5.1 Déroulement de la flexi-assistance et horaires

La flexi-assistance sera précédée d’une zone technique de 10 minutes.

Chaque voiture d’une équipe composée de n voitures, et conduite par son équipage, entrera dans sa zone d’assistance à son heure prévue. Le CH d’entrée de parc d’assistance marquera l’heure d’entrée sur le carnet de contrôle de l’équipage.

L’Observateur de l’Organisation contrôlera l’heure de début d’assistance.

12.5.2 La voiture concurrente pourra alors être conduite par un représentant autorisé du Concurrent du parc d’assistance au parc fermé, dans le respect de toutes les formalités de présentation du carnet de contrôle et des pénalités y afférentes. Peut s’appliquer à tous les concurrents, ceux autorisés à faire le flexi-service et ceux non autorisés à faire le flexi-service après les 45 minutes d’assistance.

12.5.3 Tout pointage anticipé au contrôle horaire après la flexi-assistance est autorisé sans pénalité.

12.5.4 Dans le cadre de la flexi-assistance, la durée d’intervention à compter de l’heure d’arrivée de la première voiture dans le parc d’assistance est laissée à l’appréciation des Organisateurs mais doit être indiquée sur l’itinéraire du rallye.

12.6 Nouveau départ après un abandon (Rallye 2)

Les Art. 46 & 47 FIA-WRC s’appliquent uniquement en cas d’abandon dans les sections 1, 2 et 3.

12.7 Sections 7 et 8

Seuls les 60 premiers classés à l'issue de la section 6 pourront prendre le départ des sections 7 et 8, le dimanche 22 janvier 2017, à partir de 7h40 au CH 13E.

Si plus de 60 concurrents sont classés à la fin de la Section 6, la règle suivante s'appliquera pour le concurrent classé 61^e et ainsi de suite :

- Pour être éligible au classement provisoire et au classement final, tous les concurrents doivent rester dans le Parc Fermé de fin de Section 6 jusqu'à ce que le Collège autorise l'ouverture du Parc Fermé à la fin du rallye.
- Pour chaque épreuve spéciale courue le dimanche 22 Janvier 2017, tous ces concurrents seront alloués d'un temps forfaitaire qui sera composé du temps le plus lent réalisé dans chaque épreuve spéciale plus 2 minutes par épreuve spéciale.

12.8 Spéciale « POWER »

Conformément à l'Art. 13.3 FIA-WRC, l'ES 17 « LA BOLLENE VESUBIE - PEIRA CAVA » sera la Power Stage.

12.8.1 Ordre de départ et intervalles

Tout concurrent sélectionné par l'Organisateur pourra prendre le départ de l'E.S. 17 dans un ordre différent de celui publié pour la Section 7 du Rallye. Les intervalles de départ entre les voitures sélectionnées seront déterminés par l'Organisateur en accord avec le Promoteur. Tous les autres concurrents prendront le départ de l'E.S. 17 dans leur ordre d'arrivée au CH16A avec l'intervalle de départ normal entre chaque voiture.

Tous les équipages devront être à la disposition de l'Organisateur au regroupement entre les CH16A et 16B, afin de pouvoir recevoir les informations sur leur heure de départ au CH16B, si cette information est différente de celle qui leur a été donnée à leur arrivée au CH16A.

Le réajustement des pressions des pneumatiques est autorisé à l'intérieur de ce regroupement.

12.8.2 Arrivée de la Spéciale « POWER »

Pour des raisons de retransmission en direct de la télévision, les interviews seront effectués au point Stop de l'épreuve. L'Organisateur pourra stopper une voiture et son équipage sur une partie de la route, immédiatement après le point Stop de l'épreuve, afin de prendre part à des interviews média et à la Cérémonie de podium pour la TV. Si nécessaire, un temps additionnel pour parcourir la section de route jusqu'au CH17A sera donné au point Stop.

12.9 Parc Assistance

12.9.1 L'accès au parc d'assistance de GAP pour les Constructeurs se fera **le samedi 14 janvier 2017, à partir de 08h00.**

12.9.2 L'accès au parc d'assistance de GAP pour les autres Concurrents se fera **le lundi 16 janvier 2017, à partir de 08h00.**

12.9.3 La vidange des eaux usées, le lavage des véhicules et le piquetage au sol sont interdits sur le Parc d'Assistance. Toute infraction sera rapportée aux Commissaire Sportifs qui pourront infliger des pénalités.

12.9.4 **Les branchements électriques illégaux sur du mobilier urbain sont strictement interdits. Toute infraction sera sanctionnée par une amende de 1500 euros.**

12.9.5 **Tout véhicule (service, auxiliaire, etc..) stationnant en dehors de l'emplacement attribué au concurrent sera sanctionné par une amende de 1500 euros.**

12.9.6 Des tapis de sol doivent être utilisés.

12.9.7 L'Organisateur fournira aux Constructeurs dans le Parc d'Assistance de GAP : l'eau

12.10 Sortie du Parc Fermé final

Les voitures ne pourront ressortir du Parc Fermé final que lorsqu'il aura été déclaré « ouvert », par les Commissaires Sportifs.

Une heure après la publication du classement final définitif, le Parc fermé sera ré-ouvert et l'organisateur ne sera plus responsable des voitures.

ART 13. IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Les officiels sont identifiés de la manière suivante :

Directeur d'E.S. : *Veste bleue marquée DIRECTEUR ES*

Chef de sécurité E.S. : *Veste bleue marquée CHEF DE SECURITE*

Chefs de Poste : *Veste rouge marquée CHEF DE POSTE*

Commissaires : *Veste rouge*

Chargé des Relations avec les Concurrents : *Veste bleue et brassard jaune*

Intervenants médicaux : *Veste orange marquée DOCTOR*

Commissaires intermédiaires de Sécurité : *Veste jaune marquée MIC*

Commissaires intermédiaires radio : *Veste jaune marquée RADIO*

Commissaires Sécurité du Public : *Veste jaune marquée SECURITE*

Commissaires techniques : *Veste noire*

Commissaires Media : *Veste verte*

Autres officiels : *Veste bleue*

ART 14. VOITURES OUVREUSES

14.1 Une voiture ouvreuse par équipage inscrit peut être utilisée.

Cette voiture devra :

- Contenir 2 personnes au maximum, chacune en possession d'une licence concurrent conducteur auto internationale ou nationale (sauf pour les pilotes P1),
- Etre conforme aux exigences concernant les voitures de reconnaissances comme indiqué à l'Art. 25.1,
- Porter toute signalisation requise par la FIA sur chaque porte avant, y compris les logos « Safe Drive »,
- Utiliser le dispositif de contrôle de vitesse, comme utilisé lors des reconnaissances,
- Partir dans l'E.S. au plus tard 1 heure avant la voiture « 0 »,
- Etre équipée de pneumatiques adaptés aux conditions climatiques,
- Respecter la liste des points d'échange des notes du parcours,
- N'effectuer qu'un passage sur chaque épreuve spéciale,
- N'interférer d'aucune manière avec le programme du Rallye.

La demande devra être adressée à l'ACM au plus tard le 6 janvier 2017

14.2 GPS enregistreur de vitesse pour les voitures ouvreuses

Chaque voiture ouvreuse doit être équipée d'un GPS enregistreur de vitesse.

Le fournisseur est SIT Sports.

Restitution le : **dimanche 22 janvier 2017 avant 18h00** au camion SIT Sport - Monaco

14.3 La vitesse maximum autorisée sur les Epreuves Spéciales pour les voitures ouvertes est de 90 km/h.

14.4 Points d'échange des notes
Seront communiqués par un additif.

14.5 Dès lors qu'un équipage abandonne, sa voiture ouverte ne pourra plus accéder dans les Epreuves Spéciales du Rallye.

ART 15. PRIX

Classement Général:

1 ^{er}	Coupe de S.A.S. le Prince Souverain de Monaco
2 ^e	Coupe de la Ville de Monaco
3 ^e	Coupe de la Direction du Tourisme et des Congrès de la Principauté de Monaco

1^{er} Constructeur Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco

Classement « Promotion » (réservé aux pilotes non prioritaires uniquement):

1 ^{er}	Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco et 6000 €
2 ^e	Coupe de la Société des Bains de Mer et 4000 €
3 ^e	Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 2000 €

Classement « 2 Roues Motrices » :

1 ^{er}	Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco et 3300 €
2 ^e	Coupe de la Société des Bains de Mer et 2200 €
3 ^e	Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 1100 €

Classement par « Classe » (sauf Classe WRC) (réservé aux classes comportant au moins 4 partants. Dans le cas contraire, les Concurrents seront admis dans la classe supérieure) :

1^{er} Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 1000 €

ART 16. VÉRIFICATIONS FINALES ET RÉCLAMATIONS

16.1 A l'issue du CH17A, les voitures sélectionnées devront se présenter aux vérifications techniques finales situées au Service du Contrôle Technique Automobile - 8, avenue Prince Albert II, 98000 MONACO - Les Concurrents concernés par ces vérifications finales devront prévoir une personne de leur choix pour conduire la voiture.

Toutes les autres voitures retourneront en Parc Fermé de fin d'épreuve situé Quai Albert 1^{er}.

16.2 Droits de réclamation

Montant du droit de réclamation : 1000 €

Si la réclamation nécessite le montage et remontage de différentes parties d'une voiture, le réclamant devra en outre verser un dépôt de garantie :

- pour une réclamation n'intéressant qu'une partie déterminée du véhicule (moteur, transmission, direction, système de freinage, installation électrique, carrosserie, etc...) : 800 €
- pour une réclamation intéressant l'ensemble de la voiture : 1200 €

Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, et à la charge du Concurrent visé par la réclamation dans le cas contraire.

Si la réclamation n'est pas justifiée, et si les frais occasionnés par la réclamation (vérification, transport, etc.) sont supérieurs au dépôt de garantie, la différence sera à la charge du réclamant.

En revanche, s'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.

16.3 Montant du droit d'appel

Montant du droit d'appel international (FIA) : 6000 €

ART 17. DÎNER DE GALA

17.1 Exigence de Présence

La présence des équipages ci-après est obligatoire lors du Diner de Gala :

- Le pilote et le copilote vainqueurs du classement « Général »
- Le Constructeur vainqueur du classement « Général »
- Le pilote et le copilote vainqueurs du classement « Promotion »

17.2 Absence

Sauf cas de force majeure, toute absence entrainera l'imposition d'une amende par l'ACM.

17.3 Lieu

Le Dîner de Gala se tiendra le **dimanche 22 janvier 2017 à 20h30** au Sporting Monte-Carlo.

Prix : 350 € par personne.

Réservation obligatoire jusqu'au **vendredi 20 janvier 2017, 18h00** au «Service Protocole » – 23 Boulevard Albert 1^{er} - 98000 Monaco.

Tenue de soirée obligatoire.

ANNEXE I

ITINERAIRES

MERCREDI 18 JANVIER 2017						
CH	LIEU	ES	Liaison	Total	Temps	Horaire
ES		km	km	km	Idéal	1 ^e voit.
	GAP (Sortie Assistance)		0,00	0,00		-
	GAP (Shakedown)		4,35	4,35		16h00
	SD GAP - GAP	3,35				-
	GAP (Entrée Assistance)		6,55	9,90		-
	TOTAUX	3,35	10,90	14,25		

JEUDI 19 JANVIER 2017						
CH	LIEU	ES	Liaison	Total	Temps	Horaire
ES		km	km	km	Idéal	1 ^e voit.
0	MONACO (Place du Casino) - DEPART JOUR 1		0,00	0,00		18h11
ZONE DE MONTAGNE DES PNEUS (MONACO - 1,77 km après le CH 0)						
	RAVITAILLEMENT FIA "ENTREVAUX"	Z.R. 1	(87,47)			
	Distance au prochain ravitaillement	(21,25)	(82,77)	(104,02)		
1	ENTREVAUX		89,67	89,67	2h00	20h11
	ES ENTREVAUX - VAL DE CHALVAGNE -					20h14
	1 UBRAYE	21,25				
	RAVITAILLEMENT FIA "CHÂTEAU ARNOUX"	Z.R. 2	(80,57)			
	Distance au prochain ravitaillement	(25,49)	(74,99)	(100,48)		
2	BAYONS		123,31	144,56	2h40	22h54
	ES BAYONS - BREZIERIS 1	25,49				22h57
2A	Zone Technique (Entrée)		25,34	50,83	0h55	23h52
2B	Zone Technique (Sortie) - Flexi Assistance (Entrée)		0,10	0,10	0h10	00h02
	FLEXI ASSISTANCE A (GAP)	46,74	238,42	285,16	0h45+3	
2C	Flexi Assistance (Sortie) - Parc Fermé (Entrée)		1,30	1,30		00h50
	Pointage en avance autorisé					
	Le CH 2C ferme à					04h00
	JOUR 1 : TOTAUX	46,74	239,72	286,46		

SECTION 1

lever du soleil : 8h07 (Gap) - 8h00 (Monaco)

coucher du soleil : 17h25 (Gap) - 17h22 (Monaco)

VENDREDI 20 JANVIER 2017

CH	LIEU	ES	Liaison	Total	Temps	Horaire
ES		km	km	km	Idéal	1 ^e voit.
2D	GAP - DEPART JOUR 2 - Parc Fermé (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,00	0,00		9h00
ASSISTANCE B (GAP)			0,00	0,00	0h15+3	
2E	Assistance (Sortie)		1,30	1,30		9h18
RAVITAILLEMENT FIA "GAP"		Z.R. 3	(3,21)			
Distance au prochain ravitaillement		(63,57)	(48,62)	(112,19)		
3	AGNIERES EN DEVOLUY		38,84	38,84	0h50	10h08
ES 3	AGNIERES EN DEVOLUY - LE MOTTY 1	24,63				10h11
4	ASPRES LES CORPS		3,98	28,61	0h30	10h41
ES 4	ASPRES LES CORPS - CHAILLOL 1	38,94				10h44
RAVITAILLEMENT FIA "ST LEGER LES MELEZES"		Z.R. 4	(9,01)			
Distance au prochain ravitaillement		(16,83)	(36,95)	(53,78)		
5	ST LEGER LES MELEZES		11,70	50,67	1h00	11h44
ES 5	ST LEGER LES MELEZES - LA BATIE NEUVE 1	16,83				11h47
5A	Zone Technique et Regroupement (Entrée)		29,72	46,55	1h00	12h47
5B	Zone Technique et Regroupement (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,10	0,10	0h15	13h02
ASSISTANCE C (GAP)			80,40	85,64	166,07	0h30+3
5C	Assistance (Sortie)		1,30	1,30		13h35
RAVITAILLEMENT FIA "GAP"		Z.R. 5	(3,21)			
Distance au prochain ravitaillement		(63,57)	(48,62)	(112,19)		
6	AGNIERES EN DEVOLUY		38,84	38,84	0h50	14h25
ES 6	AGNIERES EN DEVOLUY - LE MOTTY 2	24,63				14h28
7	ASPRES LES CORPS		3,98	28,61	0h30	14h58
ES 7	ASPRES LES CORPS - CHAILLOL 2	38,94				15h01
RAVITAILLEMENT FIA "ST LEGER LES MELEZES"		Z.R. 6	(9,01)			
Distance au prochain ravitaillement		(16,83)	(47,24)	(64,07)		
8	ST LEGER LES MELEZES		11,70	50,67	1h00	16h01
ES 8	ST LEGER LES MELEZES - LA BATIE NEUVE 2	16,83				16h04
8A	Zone Technique (Entrée)		29,72	46,55	1h00	17h04
8B	Zone Technique (Sortie) - Flexi Assistance (Entrée)		0,10	0,10	0h10	17h14
FLEXI ASSISTANCE D (GAP)			80,40	85,64	166,07	0h45+3
8C	Flexi Assistance (Sortie) - Parc Fermé (Entrée)		1,30	1,30		18h02
Pointage en avance autorisé						
Le CH 8C ferme à						21h00
JOUR 2 : TOTAUX		160,80	172,58	333,38		

SECTION 2

SECTION 3

lever du soleil : 8h07 (Gap) - 7h59 (Monaco)

coucher du soleil : 17h26 (Gap) - 17h23 (Monaco)

SAMEDI 21 JANVIER 2017

CH	LIEU	ES	Liaison	Total	Temps	Horaire
ES		km	km	km	Idéal	1 ^e voit.
8D	GAP - DEPART JOUR 3 - Parc Fermé (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,00	0,00		7h17
ASSISTANCE E (GAP)			0,00	0,00	0h15+3	
8E	Assistance (Sortie)		1,30	1,30		7h35
RAVITAILLEMENT FIA "LA SAULCE"		Z.R. 7	(12,10)			
Distance au prochain ravitaillement		(47,95)	(63,26)	(111,21)		
9	LARDIER ET VALENCA		19,37	19,37	0h30	8h05
ES 9	LARDIER ET VALENCA - OZE 1	31,17				8h08
10	LA BATIE MONSALEON		9,83	41,00	0h47	8h55
ES 10	LA BATIE MONSALEON - FAYE 1	16,78				8h58
10A	Zone Technique et Regroupement (Entrée)		32,66	49,44	0h54	9h52
10B	Zone Technique et Regroupement (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,10	0,10	0h15	10h07
ASSISTANCE F (GAP)		47,95	63,26	111,21	0h30+3	
10C	Assistance (Sortie)		1,30	1,30		10h40
RAVITAILLEMENT FIA "LA SAULCE"		Z.R. 8	(12,10)			
Distance au prochain ravitaillement		(47,95)	(63,26)	(111,21)		
11	LARDIER ET VALENCA		19,37	19,37	0h30	11h10
ES 11	LARDIER ET VALENCA - OZE 2	31,17				11h13
12	LA BATIE MONSALEON		9,83	41,00	0h49	12h02
ES 12	LA BATIE MONSALEON - FAYE 2	16,78				12h08
12A	Zone Technique et Regroupement (Entrée)		32,66	49,44	0h54	13h02
12B	Zone Technique et Regroupement (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,10	0,10	0h15	13h17
ASSISTANCE G (GAP)		47,95	63,26	111,21	0h30 + 3	
12C	Assistance (Sortie)		1,30	1,30		13h50
RAVITAILLEMENT FIA "LA SAULCE"		Z.R. 9	(12,10)			
Distance au prochain ravitaillement		(25,49)	(79,81)	(105,30)		
13	BAYONS		53,07	53,07	1h10	15h00
ES13	BAYONS - BREZIERIS 2	25,49				15h03
13A	Zone Technique (Entrée)		25,34	50,83	1h10	16h13
13B	Zone Technique (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,10	0,10	0h10	16h23
ASSISTANCE H (GAP)		25,49	79,81	105,30	0h45 + 3	
13C	Assistance (Sortie)		1,30	1,30		17h11
RAVITAILLEMENT FIA "LA SAULCE "		Z.R. 10	(12,10)			
Distance au prochain ravitaillement		(272,94)	(272,94)			
13D	Parc Fermé MONACO (Entrée)		243,00	243,00	4h00	21h11
Pointage en avance autorisé						
Le CH 13D ferme à						23h30
JOUR 3 : TOTAUX		121,39	449,33	570,72		

SECTION 4

SECTION 5

SECTION 6

lever du soleil : 8h06 (Gap) - 7h58 (Monaco)

coucher du soleil : 17h27 (Gap) - 17h24 (Monaco)

DIMANCHE 22 JANVIER 2017

CH	LIEU	ES	Liaison	Total	Temps	Horaire
ES		km	km	km	Idéal	1 ^e voit.
13E	MONACO - DEPART JOUR 4 - Parc Fermé (Sortie)		0,00	0,00		7h40
ZONE DE MONTAGE DES PNEUS						
RAVITAILLEMENT FIA "COL DE BRAUS"		Z.R. 11	(42,04)			
Distance à la fin du Rallye		(53,72)	(125,47)	(179,19)		
14	LUCERAM		56,54	56,54	1h39	9h19
ES 14	LUCERAM - COL ST ROCH 1	5,50				9h22
15	LA BOLLENE VESUBIE		18,59	24,09	0h47	10h09
ES 15	LA BOLLENE VESUBIE - PEIRA CAVA 1	21,36				10h12
16	LUCERAM		13,69	35,05	0h45	10h57
ES 16	LUCERAM - COL ST ROCH 2	5,50				11h00
16A	Regroupement (Entrée)		20,04	25,54	0h50	11h50
16B	Regroupement (Sortie)				0h20	12h10
17	LA BOLLENE VESUBIE		1,53	1,53	0h05	12h15
ES 17	LA BOLLENE VESUBIE - PEIRA CAVA 2 (PS)	21,36				12h18
17A	Parc Fermé (Entrée)		57,12	78,48	1h35	13h53
Pointage en avance autorisé						
JOUR 4 : TOTAUX		53,72	167,51	221,23		

SECTION 7

SECTION 8

lever du soleil : 7h58 (Monaco)

coucher du soleil : 17h26 (Monaco)

TOTAUX DU RALLYE

		ES	Liaison	Total	% ES
Mercredi 18 janvier	shakedown	3,35	10,90	14,25	23,51%
Jeudi 19 janvier	section 1	46,74	239,72	286,46	16,32%
Vendredi 20 janvier	section 2,3	160,80	172,58	333,38	48,23%
Samedi 21 janvier	section 4,5,6	121,39	449,33	570,72	21,27%
Dimanche 22 janvier	section 7,8	53,72	167,51	221,23	24,28%
Totaux		382,65	1029,14	1411,79	27,10%

ANNEXE II

PROGRAMME DES RECONNAISSANCES

Lundi 16 janvier 2017 08h00 - 18h00	ES 14/16 ES 15/17 ES 1 ES 2/13
Mardi 17 janvier 2017 08h00 - 18h00	ES 9/11 Shakedown ES 10/12 ES 5/8
Mercredi 18 janvier 2017 07h30 - 14h00	ES 3/6 ES 4/7

⇒ 2 passages maximum

ANNEXE III

NOMS ET PHOTOGRAPHIES DES CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Raymond GNUTTI



Jean-Marc HAIBLE



Alexandre PASTA

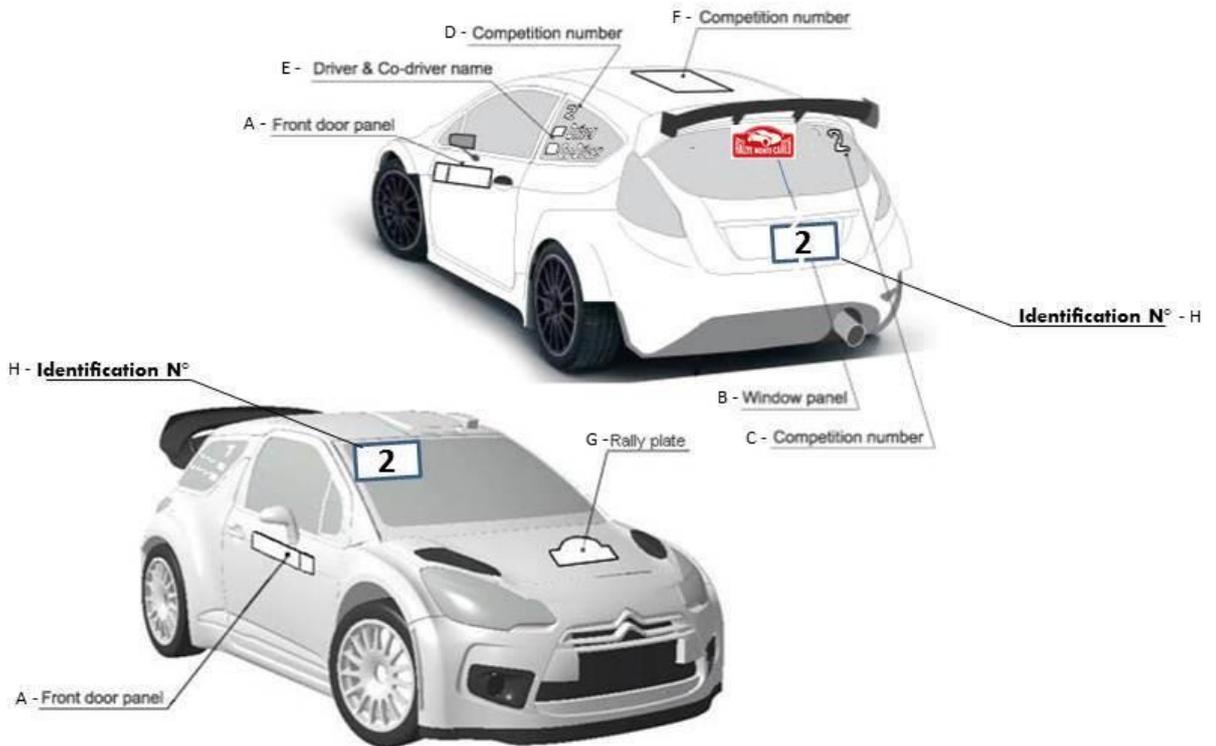


Giorgio STIRANO



ANNEXE IV

NUMEROS DE COURSE ET PLAQUE DU RALLYE



NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE OBLIGATOIRE :

A - DEUX PANNEAUX DE PORTIERES (67 cm x 17 cm) Chaque panneau sera placé à l'horizontale sur le bord d'attaque de chaque portière avant, le numéro place vers l'avant (des deux côtés). Le sommet du panneau devra se trouver entre 7 et 10 cm en dessous de la limite inférieure de la vitre. Aucun motif autre que la livrée de la voiture ne devra être placé à moins de 10 cm de ce panneau.

B - UN PANNEAU DE VITRE ARRIERE (30 cm x 10 cm) à apposer au sommet de la vitre arrière, au centre.

C - UN NUMERO DE VITRE ARRIERE (hauteur 14 cm) à apposer au sommet de la vitre arrière, à droite.

D - DEUX NUMEROS DE VITRES LATERALES (hauteur 20 cm) apposé sur les vitres latérales arrière, adjacents aux noms de l'équipage.

E - DEUX NOMS DES PILOTES ET COPILOTES (voir RSCMR-FIA Art 19.1) Ces stickers ne sont pas fournis par l'Organisateur.

F - UN PANNEAU DE TOIT (50 cm x 52 cm) le sommet orienté vers l'avant de la voiture.

G - UNE PLAQUE AVANT (43 cm x 20 cm) 

H - NUMERO D'IDENTIFICATION (21 x 14 cm) A poser sur le pare-brise avant en haut à gauche côté copilote et sur l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.

RALLY CONTROL SIGNS

Control type	CONTROL ZONE (Diameter of signs : about 70 cm)		
Direction of travel			
	YELLOW SIGNS Control Area Entry	RED SIGNS Compulsory Stop	BEIGE SIGN End of Control Area
PASSAGE CONTROL	 ← 25 m min. →	 PC ← 25 m →	
TIME CONTROL	 ← 25 m min. →	 TC ← 25 m →	
TC AT SERVICE PARK ENTRANCE	 ← 5 m →	 TC ← 5 m →	
TC AT SERVICE PARK EXIT	 ← 5 m →	 TC Usually leads to RZ and/or TZ ← 5 m →	
TIME CONTROL AND SS START	 ← 25m min. →	 TC ← 50-200m →	 SS START ← 25 m →
END OF SS	 ADVANCE INDICATION ← 100 m →	 FLYING FINISH LINE ← 100-300 m →	 STOP CONTROL ← 25 m →
OTHER FIA STANDARD RALLY SIGNS (Diameter of signs: about 70 cm)			
	WHITE SYMBOL ON YELLOW BACKGROUND *	WHITE or BLUE SYMBOL on a BLUE or WHITE BACKGROUND *	
TYRE MARKING/ CHECKING		 One sign for all tyre operations	
REFUEL ZONE		 One sign for all refuel operations	
RADIO POINT	 WARNING SIGN ← 100 m →	 RADIO POINT (See also Article 40.6)	
MEDICAL VEHICLE POINT	 WARNING SIGN ← 100 m →	 MEDICAL VEHICLE POINT	

Distances shall be respected as near as practically possible.

* Previous colours/design of these signs may be used until replacements are required.

ANNEXE VI

COMBINAISONS, CASQUES ET EQUIPEMENTS

RAPPEL REGLEMENTATION FIA ANNEXE L

Il est rappelé aux concurrents, pilotes et co-pilotes l'obligation de connaître et de se conformer au Chapitre III de l'Annexe L du Code Sportif International de la FIA relatif à l'équipement des pilotes (casques, vêtements ignifugés, système de retenue frontale de tête (RFT) et ceintures de sécurité). Ceci s'applique également durant le shakedown.

CASQUES

Les pilotes P1 doivent porter des casques répondant aux normes FIA 8860-2004 ou 8860-2010 – Advanced Helmet Specification (Liste Technique n°33).

Les pilotes P2, P3 et Non-prioritaires doivent porter des casques répondant à l'une des normes FIA Liste Technique n°25 mais aussi compatible avec le système RFT (normes FIA 8858-2010 ou 8858-2002) et contenus dans les Listes Techniques FIA n°33 et 41. Cependant il est fortement conseillé de porter des casques aux normes FIA 8860.

RETENUE FRONTALE DE TETE (RFT)

L'utilisation de systèmes de retenue frontale de tête homologués selon la norme FIA 8858-2010 ou 8858-2002 est obligatoire pour tous les pilotes et co-pilotes. Les systèmes RFT homologués sont listés dans la Liste Technique FIA n°29.

Conditions d'utilisation :

Les systèmes RFT doivent être portés uniquement avec les éléments approuvés par la FIA conformément aux références ci-après :

Casques (*) : FIA 8860 (Liste Technique n°33)
FIA 8858 (Liste Technique n°41)

(*) Port du casque obligatoire dans chaque Championnat conformément à l'Annexe L, Chapitre III, Article 1.1

Système de sangles (sangles, clip d'extrémité de sangle et ancrage de casque) :
FIA 8858 (Liste Technique n°29)

VETEMENT IGNIFUGES

Tous les pilotes et co-pilotes doivent porter une combinaison, des gants (facultatifs pour les co-pilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures homologués suivant la norme FIA 8856-2000 (Liste Technique n°27).